



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 15 novembre 2011
cdpc/docs 2011/cdpc (2011) 20 - f

CDPC (2011) 20

COMITE EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE
Activités envisagées sous l'égide du
Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)

Document établi par le Secrétariat du CDPC
Direction générale I - Droits de l'homme et Etat de droit

Site Internet du CDPC : www.coe.int/cdpc
Courriel du CDPC : dgi.cdpc@coe.int

Introduction

1. La criminalité transnationale organisée menace directement la sécurité intérieure des Etats européens. Les Etats pris isolément ont généralement beaucoup de difficultés à lutter efficacement contre cette criminalité, du fait de sa nature et de son caractère transnational. Un tel combat nécessite une approche ciblée et approfondie, qui suppose notamment des mécanismes de coopération internationale.
2. Pour contrer cette menace, les Etats européens coopèrent dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée dans le cadre de diverses instances internationales et supranationales. Nombre d'entre elles, comme l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), Interpol et l'Union européenne (UE), ont déjà fait leurs preuves, mais on peut soutenir qu'il n'existe toujours pas de cadre véritablement paneuropéen ni d'approche stratégique commune à tous les Etats européens pour combattre la criminalité transnationale organisée.
3. De leur côté, les organisations criminelles et les malfaiteurs, en Europe et ailleurs, démontrent de plus en plus leur capacité à nouer des alliances et à s'affranchir des frontières européennes, ce qui complique encore la tâche pour détecter ces agissements et engager des poursuites pénales dans les Etats membres. Les yakuzas (mafia japonaise) ont par exemple sous-traité la préparation et l'exécution de cambriolages à Londres et à Paris à des criminels basés dans les Balkans occidentaux¹.
4. Le Conseil de l'Europe se trouve dans une position idéale/unique pour travailler sur ce problème/cette menace, car le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) est bien établi dans le domaine de la coopération en matière de droit pénal et capable de traiter les enjeux complexes liés à la criminalité transnationale organisée **dans un contexte paneuropéen**.
5. Depuis 1958, le CDPC a contribué au développement du droit pénal international en élaborant un certain nombre d'instruments juridiques utiles à la lutte contre la criminalité transnationale organisée. De plus, le Comité des Ministres a récemment inscrit les questions de droit pénal parmi les grandes priorités du programme de travail du Conseil de l'Europe pour ces prochaines années².

¹ Voir H. Brady, *The EU and the fight against organised crime*, Centre for European Reform, avril 2007, p. 31.

² • **Menaces contre l'Etat de droit**

(...) La nouvelle ligne de programme *Crime organisé, blanchiment d'argent – MONEYVAL – terrorisme, cybercriminalité, traite des êtres humains – GRETA – et contrefaçon de produits médicaux* développe une approche intégrée pour répondre aux grandes menaces pesant sur l'Etat de droit, en s'appuyant sur l'arsenal important de normes et mécanismes de suivi bâti au fil des ans. Dans ces secteurs, l'Organisation poursuivra ses partenariats actifs avec

6. Réunissant tous les Etats membres du Conseil de l'Europe, le CDPC pourrait mener la lutte contre la criminalité transnationale organisée, en étroite coordination avec les partenaires stratégiques, en particulier l'UE et ses organes, l'ONU et Interpol.

Un objectif commun : un continent européen plus sûr et plus juste

7. Depuis sa création en 1949, le Conseil de l'Europe s'est attaché à promouvoir les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit dans ses Etats membres et au-delà du continent.
8. Comme indiqué plus haut, la criminalité transnationale organisée menace la sécurité intérieure de l'Europe et contribue pour une large part à porter atteinte à l'Etat de droit et à compromettre l'intégrité des institutions démocratiques.
9. La criminalité transnationale organisée a également un impact négatif sur les économies nationales, surtout dans le contexte actuel de crise économique mondiale. Des sommes d'argent considérables se volatilisent en raison de l'évasion fiscale, du blanchiment de capitaux et des marchés économiques illégaux, sans parler des conséquences économiques indirectes de la criminalité organisée, puisque les activités criminelles peuvent saper la crédibilité et la compétitivité des secteurs financier et commercial des Etats.
10. En outre, la criminalité transnationale organisée peut avoir un impact direct sur la vie des citoyens et des entreprises qui respectent la loi, en créant un sentiment d'insécurité et en attisant les tensions sociales. Compte tenu de sa mission fondamentale/ses valeurs, le Conseil de l'Europe a ainsi de nombreuses raisons importantes de s'engager activement dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée afin de créer une Europe plus sûre et plus juste pour ses citoyens.
11. Dans la mesure où d'autres instances internationales ou supranationales se mobilisent déjà pour lutter contre la criminalité transnationale organisée, l'objectif du Conseil de l'Europe devrait consister à identifier et mener des activités qui soient compatibles et complémentaires avec celles des instances susmentionnées, en établissant des passerelles, en créant des synergies et en promouvant la coopération en Europe.

d'autres organisations internationales, au nombre desquelles l'ONU, l'ONUDC, l'OCDE, le GAFI, l'UE, l'OSCE et l'OEA. (...)

• **Développement de normes et politiques paneuropéennes communes**

(...) Les activités de la ligne de programme *Elaboration et mise en œuvre de normes et de politiques communes* viseront soit à mettre à jour les normes existantes, soit à traiter de nouvelles questions, par exemple dans le domaine pénal ou le trafic d'organes, de tissus et de cellules.

Eventail d'activités proposé

12. L'éventail d'activités proposé est le suivant :

- identification des enjeux actuels et futurs de la criminalité transnationale organisée ;
- élaboration, en étroite coordination avec les partenaires stratégiques, de stratégies paneuropéennes et de politiques communes éventuelles pour prévenir et combattre la criminalité transnationale organisée ;
- collecte, évaluation et échange des bonnes pratiques de tous les Etats membres du Conseil de l'Europe visant à prévenir et combattre la criminalité transnationale organisée ;
- rédaction et diffusion au Comité des Ministres d'un rapport annuel sur les tendances et développements en matière de criminalité transnationale organisée dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, avec des recommandations concernant les possibilités d'action du Conseil de l'Europe (en particulier la préparation de nouveaux instruments juridiques contraignants/non contraignants, révision des instruments juridiques actuels, l'organisation de séminaires ou conférences) ;
- rédaction et diffusion de rapports thématiques spéciaux consacrés à des éléments précis de la criminalité transnationale organisée ;
- préparation de séminaires et de conférences de sensibilisation à divers aspects de la criminalité transnationale organisée.

13. Si certaines de ces activités sont peut-être déjà menées par des Etats européens dans d'autres instances, en particulier l'UE, aucune n'est menée à l'échelle de toute l'Europe à l'heure actuelle.

Un comité ad hoc sur la criminalité transnationale organisée

14. Compte tenu du fort engagement politique des Etats membres à l'égard de questions spécifiques relatives à la « criminalité transnationale organisée », le CDPC devrait aller plus loin en présentant une vision globale de la dimension de la criminalité organisée, qui renforcerait la capacité des gouvernements de lutter contre le fléau universel de la criminalité. L'évaluation régulière du climat de sécurité mondial au regard de la criminalité transnationale organisée, en Europe en particulier, renforcerait et élargirait nécessairement le rôle « moteur indispensable » du CDPC dans la lutte contre des formes spécifiques de réseaux criminels organisés impliqués par exemple dans le trafic de stupéfiants, le blanchiment d'argent, la traite d'êtres humains, la corruption, le terrorisme ou la fraude financière.

15. Les problèmes et les menaces liés à la nature changeante de la criminalité transnationale organisée mettant en péril la santé et l'avenir

de tous les pays. La criminalité organisée et ses tendances actuelles et futures en Europe pourraient être analysées à l'échelle mondiale, de manière à élaborer des stratégies concrètes aidant les Etats membres à lutter contre ce phénomène.

16. Pour mener ces activités, le Secrétariat propose de créer un comité d'experts ad hoc restreint sur la criminalité transnationale organisée, qui rapporterait directement au CDPC, en tant que son organe consultatif.

17. Ce comité restreint ad hoc devrait être composé :

- de 12 représentants des gouvernements des Etats membres ayant une expérience pratique en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée ;
- de 2 experts scientifiques nommés par le Secrétaire Général, dont l'un au moins devrait être un spécialiste de la criminologie ;
- de représentants de la Commission européenne, d'Europol, d'Eurojust, de l'ONU DC et d'Interpol, en tant qu'observateurs. D'autres organisations internationales pourraient au besoin être invitées à participer comme observateurs ;
- de représentants d'autres comités et organes compétents du Conseil de l'Europe, en tant qu'observateurs ;
- de représentants d'Etats observateurs et d'Etats ayant adhéré aux instruments juridiques pertinents du Conseil de l'Europe en tant qu'observateurs.

18. Le comité restreint ad hoc se réunirait/devrait se réunir deux ou trois fois par an, pour des réunions de trois jours. Si nécessaire, il pourrait décider d'inviter des représentants d'instituts de recherche universitaire ayant une expertise particulière à faire des présentations et à participer aux débats en tant qu'observateurs.

19. Le comité restreint ad hoc coordonnerait/devrait coordonner ses travaux avec les partenaires stratégiques susmentionnés (UE, ONU DC, Interpol) afin d'assurer la compatibilité et la complémentarité des activités et d'éviter les doublons inutiles.

Bénéfices attendus et valeur ajoutée pour le Conseil de l'Europe et ses Etats membres

20. Les résultats du travail du comité restreint ad hoc, et en particulier ses rapports annuels thématiques, devraient être soumis au CDPC pour discussion et approbation. Les rapports ainsi complétés seraient transmis au Comité des Ministres, avec les commentaires du CDPC, en vue de contribuer à **identifier les priorités et l'élaboration de politiques et stratégies exhaustives de l'Organisation dans le domaine de la criminalité transnationale organisée.**

21. En outre, les Etats membres confrontés à des problèmes spécifiques liés à la criminalité transnationale organisée tireraient des bénéfices de la promotion et de **l'échange, à un niveau paneuropéen, de bonnes pratiques** et d'informations sur les initiatives de prévention, de détection et d'instruction menées par d'autres Etats membres.
22. De plus, une coopération dans le cadre du Conseil de l'Europe jouerait très certainement un **rôle catalyseur pour bâtir la confiance et améliorer la coopération quotidienne** entre les autorités répressives et judiciaires des Etats membres qui n'ont pas encore établi une étroite coopération.
23. Enfin, le Conseil de l'Europe pourrait constituer un **environnement de coopération équitable** au niveau stratégique, non seulement entre les Etats membres du Conseil de l'Europe qui font partie de l'UE et ceux qui n'en font pas partie, mais aussi, et c'est également important, en donnant la possibilité **d'associer les Etats non européens de premier plan**, en particulier les Etats observateurs et les Etats non membres qui sont parties aux instruments juridiques du Conseil de l'Europe dans le domaine du droit pénal.

Annexe

Feuille de route

1. A la suite de la décision prise par la plénière à sa réunion de juin 2010, le Bureau examine, lors de sa réunion d'octobre, le document « Criminalité transnationale organisée – Activités envisagées sous l'égide du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) » élaboré par le Secrétariat et charge ce dernier de le modifier en tenant compte des discussions et commentaires du Bureau – **octobre 2011**
2. La version révisée du document ci-dessus est soumise à la plénière du CDPC pour examen et approbation – **décembre 2011**
3. Un avant-projet éventuel de mandat de Comité d'experts restreint sur la criminalité transnationale organisée (PC-SOC) est élaboré par le Secrétariat et soumis au Bureau du CDPC pour examen – **mars 2012**
4. Un projet éventuel de mandat de Comité d'experts restreint sur la criminalité transnationale organisée (PC-SOC) est élaboré par le Secrétariat et soumis à la plénière du CDPC pour examen et approbation finale – **juin 2012**
5. Le projet de mandat de Comité d'experts restreint sur la criminalité transnationale organisée (PC-SOC) est soumis au Comité des Ministres pour approbation, avec le rapport complet de la réunion plénière de juin du CDPC – **octobre/novembre 2012**
6. Le Comité d'experts restreint sur la criminalité transnationale organisée (PC-SOC) tient sa première réunion – **février/mars 2013**